

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0437**

Rue du Berry - Entreprise TPVL - Travaux de réfection de chaussée - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise TPVL en date du 25 septembre 2023, relative à des travaux de réfection de chaussée ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 de 21h à 06h.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la rue du Berry sera fermée, sauf aux véhicules de service public. La bretelle de sortie sur l'Avenue de Sologne qui mène sur la rue du Berry sera également fermée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. Les travaux nécessiteront une signalisation et un balisage spécifique pour la fermeture de la bretelle, conformément à la réglementation en vigueur. Le manuel du chef de chantier adapté pour ce type de voies peut servir à l'entreprise.

Article 3 : Des déviations depuis la rue de Gascogne, du Roussillon, d'Artois et la RD2020, seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise devra rouvrir la circulation à partir de 06h00, elle devra prévenir les usagers avec des panneaux afin d'adapter la vitesse sur le chantier en journée.

Article 5 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour permettre la circulation des véhicules de toutes natures autorisés à circuler dans la rue du Berry afin de pouvoir se rendre dans les commerces aux alentours.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TPVL.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 ;
- Les taxis d'Orléans ;
- Loire et Orléans Eco ;
- Conseil Départemental ;
- Keolis Orléans Métropole.

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 05 octobre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

